



**ARRETE DU MAIRE ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION n°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2007, rendu exécutoire le 11 janvier 2008, modifié par délibération du 26 février 2010 (modification n°1), corrigé le 28 mars 2013 (révision du POS partiel suite à annulation partielle du PLU), modifié le 5 février 2014 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2016 arrêtant le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et mandatant le Maire pour mener à bien l'ensemble des procédures connexes utiles, telles que la modification du PLU ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites prononcé lors de sa réunion du 20 octobre 2016 et adressé à la commune le 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les objets suivants : Modifier le Plan Local d'Urbanisme avec les dispositions de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. En effet, l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ne peut être créée que si le PLU a été adapté avec les dispositions, prescriptions de l'AVAP ;

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L.153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme), dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L.153-31 du code de l'urbanisme) de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant que le projet de modification sera notifié aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions du code de l'Urbanisme et en particulier de l'article L.153-37, une procédure de modification du PLU de la commune du Conquet est engagée.

Article 2 : Le projet de modification vise à mettre le PLU en compatibilité avec les dispositions de l'AVAP.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'enquête publique du projet de modification. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le maire présentera le dossier de modification devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les services de l'Etat, les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique, par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, et communiquée :

- à la communauté de communes du Pays d'Iroise,
- au bureau d'étude GEOLITT,
- au Collectif d'Architectes Léopold Canté,

Fait au Conquet
Le 15 février 2017,
Le Maire, Xavier JEAN.